

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Parcours Créateurs d'Activité

Île de France

édition 2

ARTICLE 1 – ORGANISATEURS DU CONCOURS

La Ruche Développement, Société par actions simplifiée, Entreprise de l'économie sociale et solidaire immatriculée au RCS sous le numéro 803 048 156 R.C.S. Paris, et domiciliée 24 rue de l'Est, 75020 Paris, et ses partenaires (ci-après dénommés «**La Ruche**»), organisent un concours gratuit à destination de créateurs d'activité désigné «**Parcours Créateurs d'Activité** » (ci-après dénommé le «**Concours**») en Île-de-France.

ARTICLE 2 - DEROULEMENT DU CONCOURS

Seuls les formulaires de candidature dûment remplis seront pris en compte pour la participation au Concours. Toute participation enregistrée après cette date et cet horaire ne sera pas prise en compte par La Ruche.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Concours est gratuite et ouverte à tous les créateurs d'activité - ayant rempli le formulaire de candidature pour ce Concours - (ci après dénommés les «**Candidats** ») Le formulaire de participation au concours est disponible ici <https://la-ruche.net/parcours-createurs>

La participation au Concours est limitée à une seule inscription par personne morale pendant toute la durée du Concours (même adresse de courrier électronique et même nom de famille).

Toute inscription et participation effectuée avec des informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou contrefaites ou réalisées en violation du présent règlement sera considérée comme nulle par La Ruche et ses partenaires sans que leur responsabilité ne puisse être engagée.

Toute déclaration mensongère d'un Candidat entraînera son exclusion du Concours sans que la responsabilité de La Ruche et de ses partenaires puisse être engagée.

Pour pouvoir participer au Concours, le Candidat doit :

1. Remplir une des combinaisons d'éligibilité en annexe
2. Avoir une idée de projet à développer
3. Être disponible pour bénéficier du Programme de façon ponctuelle pendant 4 mois
4. Remplir le formulaire de candidature <https://candidature.la-ruche.net/candidater/parcours-createurs> qui lui sera envoyé par la suite

A noter, certaines informations sur les participants et les projets candidats peuvent être rendues publiques pendant un an suivant l'annonce des résultats du concours (titre du projet, noms des candidats, ville). Si vous ne souhaitez pas que ces informations soient communiquées, merci de le préciser en envoyant un mail expressément à l'adresse suivante : concours@la-ruche.net en mentionnant le nom du projet et vos coordonnées.

ARTICLE 4 – ÉTAPES DE SÉLECTION ET DÉSIGNATION DES LAURÉATS

1/ Processus de sélection

Au fil de l'eau de l'appel à candidatures, chaque candidat sera contacté par les équipes de La Ruche pour conduire un entretien de positionnement, afin de vérifier l'éligibilité du candidat, sa disponibilité et sa motivation.

Les Candidats non retenus seront informés par email et pourront, s'ils le souhaitent, demander un retour spécifique sur leur candidature à l'adresse concours@la-ruche.net.

Les Candidats présélectionnés deviennent finalistes : ils en sont informés par mail et sont invités à envoyer à La Ruche les pièces justificatives de leur éligibilité.

Une fois la totalité des pièces justificatives reçues par les équipes de La Ruche, les Candidats finalistes deviennent lauréats et sont affectés à une promotion : ils en sont informés par mail et sont invités à leur webinar de lancement d'accompagnement.

2/ Date de publication des résultats du jury final

Sauf cas de force majeure, les résultats seront publiés au plus tard 1 mois après la sélection

4/ Gains des Lauréats :

Les 320 Lauréats intégreront la seconde édition du programme Parcours Créateurs (le « Programme »), ils bénéficieront :

D'un accompagnement sur 5 mois pour lancer et structurer leur projet de création d'activité avec :

- 3 à 5 rendez-vous individuels organisés avec un référent Ruche dédié en visioconférence ou par téléphone ;
- 6 modules notions composés de vidéos explicatives pour comprendre la mécanique et savoir utiliser les bons outils, des vidéos d'inspiration d'entrepreneurs, des témoignages d'experts et des ressources partagées existantes (articles, autres plateformes, outils etc.) ;
- 4 modules experts pour tout comprendre des sujets juridiques, financiers, communication et marketing, et commercial
- un forum d'entraide et de partage avec la Communauté d'entrepreneurs de La Ruche ;
- 15 livrables téléchargeables en ligne et expliqués en vidéo ;
- 9 classes virtuelles pour se connecter à sa promotion (atelier de co-développement, point sur le plan d'actions, résolution de problèmes, session d'entraide) ;
- une foire aux questions ;
- un glossaire téléchargeable.

Si les informations communiquées par un Candidat ne permettent pas de le contacter, il perdra la qualité de Lauréat et ne pourra effectuer aucune réclamation à ce titre.

Pour pouvoir bénéficier de leur gain, les Lauréats doivent impérativement respecter les « Engagements du Lauréats » (conformément à l'article 6 du présent règlement).

Le non-respect de ces engagements remettra en cause la nomination du Lauréat et la jouissance du Gain.

Dans le cas où un Lauréat serait dans l'impossibilité de bénéficier, de tout ou partie, de son gain, pour quelque raison que ce soit, il en perdra le bénéfice, sans possibilité de remplacement ou d'obtention d'une quelconque contrepartie.

ARTICLE 6 – LES ENGAGEMENTS DES LAURÉATS

Les Lauréats s'engagent à participer aux opérations de promotion du programme Parcours Créateurs.

Les Lauréats deviendront les « ambassadeurs » du concours Parcours Créateurs. Aussi, ils pourront se prêter à des interviews et reportages (filmés ou non) destinés à promouvoir le Programme.

Les Lauréats autorisent les entreprises du consortium La Ruche Développement, La Ruche Paris, La Ruche Bordeaux, La Ruche Marseille, La Ruche Castelnau-le-Lez, La Ruche Montpellier, La Ruche Saint-Germain-En-Laye, La Ruche Lahage et La Ruche Saint-Nazaire à utiliser, sans contrepartie financière, leurs noms, leurs images et leurs projets dans le cadre du Parcours Créateurs et sur toute opération ou support en assurant la promotion.

Les Lauréats s'engagent à répondre aux divers questionnaires de suivi qui leur seront envoyés durant le Programme et à la fin de l'accompagnement.

Les Lauréats s'engagent par ailleurs à ne pas dénigrer La Ruche ou tout autre partenaire du Concours.

Le non-respect des « Engagements des Lauréats » constitue une violation du présent règlement et entraînera la disqualification du Lauréat.

ARTICLE 7 – PUBLICATION DES RÉSULTATS

Les identités des Lauréats seront visibles sur le site <http://la-ruche.net/blog/>, sur les supports de communication associés, et pourront faire l'objet d'une communication sur les sites et outils des sites partenaires du Concours.

ARTICLE 8 - FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, telle que définie à l'article 1218 du Code Civil et par la jurisprudence des tribunaux français, ou si les circonstances l'imposent, l'exécution des obligations prévues au présent règlement seront suspendues conformément aux dispositions des article 1218 et suivants du Code Civil.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La Ruche et ses partenaires ne sauraient donc être tenus pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Concours et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Candidats au réseau via le site.

La Ruche et ses partenaires ne sauraient être tenus pour responsables d'un quelconque dommage causé aux Candidats, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Ruche ne saurait être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site candidature.la-ruche.net du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes techniques liés aux diverses plateformes.

La Ruche se réserve la possibilité, à tout moment, et notamment pour des raisons techniques, de mise à jour et de maintenance, d'interrompre l'accès au site « candidature.la-ruche.net ».

Enfin, La Ruche décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du Gain.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Candidat. Il ne sera répondeur à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du concours. Enfin, La Ruche ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un Candidat, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde.

La Ruche se réserve la possibilité d'écourter, de proroger, de modifier, de reporter ou d'annuler le Concours à tout moment sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Aucune réclamation ne pourra être faite par les Candidats au delà d'un délai de deux (2) semaines suivant la date de publication des résultats.

ARTICLE 10 - REGLEMENT

Le fait de participer à ce Concours implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par La Ruche.

Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse mail suivante concours@la-ruche.net et ce jusqu'à la date de la publication du résultat du Concours.

ARTICLE 11 - CONFIDENTIALITE

Les organisateurs et les personnes ayant accès aux dossiers déposés s'engagent à garder confidentielles toutes les informations relatives aux projets soumis. Cependant, il appartient aux Candidats de prendre eux-mêmes toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection de leurs droits en matière de propriété intellectuelle.

ARTICLE 12 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées par La Ruche pour la gestion du dossier du Participant et, le cas échéant, pour toute opération de marketing direct, quel que soit le média utilisé. La Ruche se réserve par ailleurs le droit, sauf avis contraire du Participant, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des tiers, notamment à des cabinets d'étude de marché et instituts de sondage et ce exclusivement à des fins d'étude et d'analyse, ou à des sociétés dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le Participant dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données le concernant. Il peut s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse suivante : La Ruche - 24, rue de L'Est - 75020 Paris

Les membres du jury, les organisateurs et les personnes ayant accès aux dossiers déposés s'engagent à garder secrètes toutes les informations relatives aux projets. Cependant, il appartient aux candidats de prendre eux-mêmes toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection de leurs droits en matière de propriété intellectuelle.

Dans le cadre du Concours, La Ruche est amenée à collecter certaines informations à caractère personnel. Les Candidats sont informés que les données nominatives les concernant, utilisées dans le cadre de cette opération, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. En complétant les champs prévus à cet effet sur le formulaire de candidature, les Candidats acceptent que leurs informations fassent l'objet d'un traitement automatisé à l'usage de La Ruche, de ses partenaires et de ses prestataires.

Ces informations sont utilisées La Ruche et ses partenaires pour la gestion du dossier du Candidat et, le cas échéant, pour toute opération de marketing direct, quel que soit le média utilisé.

La Ruche et ses partenaires se réservent par ailleurs le droit, sauf avis contraire du Participant, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des tiers, notamment à des cabinets d'étude de marché et instituts de sondage et ce exclusivement à des fins d'étude et d'analyse, ou à des sociétés dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

Conformément à la Réglementation sur la protection des données personnelles, le Candidat dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données le concernant. Il peut s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse suivante : La Ruche - 24, rue de L'Est - 75020 Paris.

ARTICLE 13 - LITIGES

Le présent Concours est soumis à la Loi française.

Fait à Paris, le
Signature